



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/131 du mercredi 5 avril 2023

Portant modification de l'arrêté 2023/054 du 13 février 2023 en matière de réglementation de circulation et de stationnement, pour des travaux d'aménagement dans le cadre du TZEN 4, par la société COLAS France Montlhéry avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/054 du 13 février 2023 portant modification temporaire en matière de réglementation de circulation et de stationnement, Route de Grigny, rue de la Fontaine, rue du Château d'Eau et rue Jean Jaurès à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE,

2023/

VU le courriel en date du 4 avril 2023 relatif à la demande de travaux,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par courriel du 4 avril 2023 par la Société COLAS France Montlhéry - 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants :

- **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** domiciliée 8 rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,
- **AXIMUM** domiciliée 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE,
- **CHADEL** domiciliée 57 rue Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE,
- **CENTRALE POSE** domiciliée 122bis, rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,

relative à des travaux d'aménagement à Ris-Orangis, section route de Grigny et rue Copernic dans le cadre du TZEN 4,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en modifiant l'arrêté n°2023/054 du 13 février 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Dans le cadre du TZEN 4, les articles 1 et 8 de l'arrêté n°2023/54 du 13 février 2023 sont modifiés comme suit :

- Article 1 : Les Sociétés COLAS France, 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 rue Denis Papin - 92400 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, AXIMUM - 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE, CHADEL - 57 rue Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE, CENTRALE POSE - 122bis, rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT sont autorisés à réaliser des travaux d'aménagement sur la route de Grigny et la rue Copernic à Ris-Orangis, tel qu'annexé au plan joint.

Les travaux entraîneront :

- Un sens unique route de Grigny, tronçon Carrefour de la Theuillerie/Chemin du Clos Langlet dans le sens rentrant Grigny/Ris-Orangis.
 - Un sens unique rue Copernic, tronçon Carrefour Copernic/Paul Langevin jusqu'au carrefour de la Theuillerie, dans le sens sortant Ris/Grigny.
 - Une circulation par feux tricolores et homme trafic.
 - Une fermeture de sens de circulation.
- Article 8 : La durée des travaux est modifiée du mardi 11 avril 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

2023/

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/054 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **11 AVR. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE

Travaux de l'avenue des Tuilleries au chemin du Clos Langlet - Du 10 avril à octobre 2023

